

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 16/10/2019

**Étaient présents** : Mesdames Andrée DEPULLE, Pascale DIDAOUI, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Véronique HESSE, Nelly OWALLER, Anne-Marie PERROT, Béatrice PETERLINI, Suzanne PIERRON, Martine SAS-BARONDEAU, Monique SOUDIER  
Messieurs Léon BASSO, Michel COULETTE, Alain GERARD, François HOSSANN, Simon PLIGOT, Pierre PROVOT, Nicolas RAINVILLE, Gauthier SALLET, Jean-Claude SCHOENACKER, Gilles SOULIER

**Absents excusés** : Didier BANNES, Jean-Marie COLLIN, Jean-François COUROUVE, Roland DUMONT, Thierry PIGNON

**Absents non excusés** : Patrice BERT

**Procuration** :

Didier BANNES	à	Michel COULETTE
Jean-Marie COLLIN	à	François HOSSANN
Jean-François COUROUVE	à	Béatrice PETERLINI
Roland DUMONT	à	Gilles SOULIER
Thierry PIGNON	à	Suzanne PIERRON

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- **VENTE DES PARCELLES SECTION 17 NUMEROS 511 ET 512**
- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSE DE MER 2020**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

### **I. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE**

Simon PLIGOT est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

### **II. SUBVENTIONS A LA JSA ET A L'AMICALE DU FORT DRIANT**

Le Maire rappelle les critères d'attribution qui sont :

- la situation financière
- la part prise dans l'animation du village
- les projets

<b>NOM ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION 2018</b>	<b>SOLLICITE POUR 2019</b>	<b>ACCORDE POUR 2019</b>
<b>JEUNESSE SPORTIVE ANCEENNE</b>	2 000	2 000	1 500
<b>AMICALE DU FORT DRIANT</b>	400	400	400
<b>Crédits prévus au budget : 16 095 €</b>		<b>Total tableau : 1 900 €</b>	
<b>Subvention déjà attribuées</b>		<b>5 485 €</b>	

Après avoir entendu cette proposition, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les montants des subventions allouées en 2019 aux amicales et associations figurant dans le tableau ci-dessus.

### **III. CCMM : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du rapport d'activités de la Communauté de Communes Mad et Moselle pour l'année 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 16/10/2019

- D'approuver le rapport d'activités de la Communauté de Communes Mad et Moselle pour l'année 2018,
- D'autoriser le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

### **IV. CCMM : APPROBATION DU RAPPORT SUR L'ELIMINATION DES DECHETS EN 2018**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du rapport de la Communauté de Communes Mad et Moselle sur l'élimination des déchets en 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le rapport de la Communauté de Communes Mad et Moselle sur l'élimination des déchets en 2018,
- D'autoriser le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

### **V. CCMM : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2019**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2019.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2019,
- D'autoriser le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

### **VI. CCMM : PRISE DE COMPETENCE « FOURRIERE ANIMALE »**

Le maire rappelle que selon l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale **apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation**, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

La conférence des Maires en date du 16 mai 2019 a émis un avis favorable à la prise de compétence facultative « Gestion intercommunale du service de fourrière animale conformément à l'application de l'article L.211-11 du code rural » par la Communauté de Communes Mad et Moselle. Une mutualisation des moyens est donc envisageable par le biais de l'intercommunalité.

**VU** la délibération DE-2019-156 de la Communauté de Communes Mad et Moselle portant sur la prise de compétence « fourrière animale » en date du 26 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 2 voix contre (Marie-France GAUNARD-ANDERSON et Pierre PROVOT) et 23 voix pour :

- De donner un avis favorable au transfert de la compétence facultative « Gestion intercommunale du service de fourrière animale conformément à l'application de l'article L.211-11 du code rural »,
- D'autoriser le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes de Mad et Moselle,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**VII. CONTRAT DE LOCATION APPARTEMENT F4 SIS 28 GRAND RUE A DORNOT**

Suite au remplacement de la chaudière et à l'examen du prix du loyer actuel, Monsieur le Maire propose d'établir un nouveau contrat de location pour l'appartement de type F4 situé 28 Grand Rue à Dornot.

Les actuels locataires ont donné leur accord pour ce nouveau contrat de location avec réévaluation du loyer.

Après avoir pris connaissance des éléments du contrat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte et valide le contrat type de location de logement vide figurant en annexe de la présente délibération,
- Décide de louer ce logement, au prix mensuel de 650 € (six cents cinquante euros) ; le loyer sera payable mensuellement et au plus tard le 5 de chaque mois à la trésorerie de Montigny-lès-Metz,
- Accepte de consentir un bail au 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'une durée de 3 ans renouvelable,
- Dit que le locataire aura obligation de prendre un contrat d'assurance pour responsabilité civile,
- Accepte que le logement soit loué à Monsieur Jean-Claude BOISSON et Madame Michèle BOISSON, née LEDRAN, locataires actuels,
- Donne délégation à Monsieur Michel COULETTE, Maire délégué de Dornot pour signer tous les documents afférents à ce dossier

**VIII. DESAFFECTATION DE CHEMINS COMMUNAUX ET MISE A ENQUETE PUBLIQUE**

Après vérification auprès du viticulteur, il ne s'agit pas de chemins communaux mais de sentiers d'exploitation qui en vertu de l'article L.162-1 du code rural et de la pêche maritime sont présumés appartenir aux propriétaires riverains. Il n'y a pas lieu de mettre en œuvre une procédure de désaffectation.

**Supprimé**

**IX. VENTE DE LA PARCELLE SECTION 17 NUMERO 504a**

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée délibérante de la demande écrite déposée en mairie le 13 novembre 2018 de Monsieur Benjamin ZEHREN et de Madame Fanny FALCO, domiciliés 59 rue Bernard Toussaint à Ancy-Dornot (57130).

Ce courrier concerne une proposition d'achat de la parcelle communale jouxtant leur propriété et cadastrée section 17 numéro 504a d'une surface de 0 are 88.

Un protocole d'accord signé en mars 2015 prévoyait le déplacement d'un mur de clôture situé sur les parcelles 506 et 508. La commune s'était engagée, dans un délai de 5 ans, à :

- faire démolir ce mur,
- réaliser un talutage des terres dans les parcelles 505 et 507, côté parcelles 506 et 508,
- édifier en limite de propriété une clôture grillagée d'1,50 m de hauteur sur environ 16 m linéaires.

Ces travaux ayant été pris en charge par Monsieur Benjamin ZEHREN et de Madame Fanny FALCO, le maire propose de céder la parcelle section 17 numéro 504a au prix de 100 € l'are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 2 abstentions (Marie-France GAUNARD-ANDERSON et Pierre PROVOT) et 23 voix pour :

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 16/10/2019

- D'accepter la vente de la parcelle cadastrée section 17, n° 504a, d'une surface de 0,88 are à Monsieur Benjamin ZEHREN et de Madame Fanny FALCO, domiciliés 59 rue Bernard Toussaint à ANCY-DORNOT (57130),
- De fixer le prix de vente à 100,00 €/l'are soit un montant global de 88 €,
- D'établir le document de vente sous la forme d'un acte administratif,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents se référant au dossier.

### **X. VENTE DE LA PARCELLE SECTION 1 NUMERO 780**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la proposition d'achat faite par Monsieur et Madame Manfred REINARTZ, domiciliés 1 rue Raymond Mondon à Ancy-Dornot (57130).

Cette proposition d'achat concerne la parcelle communale jouxtant leur propriété, cadastrée section 1 numéro 780 d'une surface de 4 ares 65, pour un montant de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la vente de la parcelle cadastrée section 1, n° 780, d'une surface de 4,65 ares à Monsieur et Madame Manfred REINARTZ, domiciliés 1 rue Raymond Mondon à ANCY-DORNOT (57130),
- De fixer le prix de vente à 50 000 € pour la totalité de la parcelle concernée, étant entendu que les frais de notaire restent à la charge des acquéreurs,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents se référant au dossier.

### **XI. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 1bis RUE DU GOULOT**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la proposition de vente faite par Madame Denise JEITZ, divorcée JANSEN pour un immeuble situé 1bis rue du Goulot à Ancy-Dornot (57130) au prix de 4 000 €.

Il explique au Conseil Municipal que l'éventuelle démolition du local industriel, devenu vétuste, permettrait d'améliorer la visibilité au carrefour de la rue du Goulot et de la rue Saint Vincent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'acquisition du local industriel situé 1bis rue du Goulot à Ancy-Dornot (57130) et cadastré section 1 n° 95, d'une contenance de 0,25 are appartenant à Madame Denise JEITZ, divorcée JANSEN,
- De fixer en accord avec le vendeur le prix de vente à 4 000 €,
- D'établir le document de vente sous la forme d'un acte administratif,
- De procéder à l'acquisition de l'immeuble sur les fonds propres de la commune,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents se référant au dossier.

**Martine SAS-BARONDEAU quitte la séance à 19h37 pour raisons personnelles. Elle en avait informé le maire au préalable. Par ailleurs, elle avait voté favorablement aux propositions des points XVII et XVIII, examinés avant son départ.**

### **XII. EMPRUNT POUR TRAVAUX DIVERS SUR EGLISES – CIMETIERES ET PRESBYTERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux sur les églises de Dornot et d'Ancy-sur-Moselle ainsi qu'au cimetière et à l'ancien presbytère de Dornot. Les frais relatifs à ces travaux s'élèvent à la somme de 80 000 € (quatre-vingt mille euros).

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 16/10/2019

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir recours à un emprunt afin de financer ces travaux,

Monsieur Léon BASSO, Adjoint délégué, a effectué des démarches auprès de la Caisse d'Epargne qui propose, pour un prêt de 80 000 € sur une durée de 10 ans, un taux fixe de 0,57 % en remboursements annuels.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de la Caisse d'Epargne pour un emprunt de 80 000 € remboursable en 10 ans au taux de 0,57 %,
- Charge le maire de faire les démarches nécessaires,
- Autorise le maire à signer tous les actes de gestion utiles afférents à la présente délibération.

### **XIII. RETRAIT DE L'EPDS DE GORZE DU SMGF**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz, dont la commune est membre, a validé le retrait de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze du syndicat forestier le 02 octobre 2019.

En effet, l'EPDS a cédé en avril 2019 l'ensemble de ses parcelles boisées à la commune de Gorze. Il n'a donc plus de parcelles boisées en gestion, c'est pourquoi il souhaite se retirer du SMGF.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-8,

VU la délibération du SMGF en date du 02 octobre 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider le retrait de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz,
- D'autoriser le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz.

### **XIV. DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-28 et R.2512-6,

VU le Code de la Route, et notamment son article L.411-6,

**Considérant** la nécessité de procéder à la dénomination de voies suite à l'implantation de constructions nouvelles ainsi que de constructions à venir aux lieudits « Derrière le Four » et « Aubétêmes »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De nommer 2 nouvelles voies : « Chemin de la Taie » et « Chemin de la Joyeuse » suivant le plan en annexe,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **XV. RECENSEMENT DE VOIRIE ET DE CHEMINS COMMUNAUX**

Suite à différents travaux de réfection de chemins et à la dénomination de nouvelles voies, le recensement de la voirie communale est modifié comme suit :

désignation	longueur en ml
rue du Goulot	230
impasse et rue St Vincent	279

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 16/10/2019

rue des Quarrés	898
rue de la Fontaine	100
rue Bernard Toussaint	430
route d'Ars	971
route de Novéant	1 170
rue Raymond Mondon	312
rue Jean le Coullon	489
rue de Lorraine	235
rue Ferdinand Guépratte	192
route de Gorze	43
rue de la Croix Rouge	532
rue des Gravillons	742
rue d'Herbier	241
rue du Moulin Bas	147
rue de la Barre	139
rue du Moulin Haut	344
rue de Cheneau	239
rue Lemal Perrin	158
rue de l'Abbé Jacquat	185
allée des Fenottes	59
rue des Burons	308
rue des Jardins	260
rue Amiral Guépratte	299
allée du Breuil	37
chemin de la Gloriette	80
chemin de la Taie	135
chemin de la Joyeuse	150
<b>TOTAL</b>	<b>9 404</b>

Un travail identique a été réalisé pour l'intégration de chemin ruraux au domaine routier communal :

désignation	longueur en ml
chemin de Jarnivaux	856
chemin de la Joyeuse	40
chemin des Jardins	465
chemin des Loyées et du puits de Dornot	2 500
chemin de Bergivaux	100
<b>TOTAL</b>	<b>3 961</b>

Monsieur le Maire propose d'intégrer les chemins ruraux présentés dans le tableau ci-dessus et représentant une longueur de 3 961 ml.

S'ajoute à ce recensement la longueur totale de voirie pour la commune déléguée de Dornot qui se porte à 1 802 ml.

VU le Code de la Voirie Routière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 16/10/2019

- Décide d'intégrer les chemins ruraux recensés dans le domaine public routier communal,
- Valide la longueur totale de cette voirie communale, soit de 15 167 ml,
- Autorise le maire à signer tous les documents se référant au dossier.

### **XVI. REMISE GRACIEUSE SUR FACTURES D'ASSAINISSEMENT**

Par courrier en date du 24 septembre 2019, Monsieur Madani HAMOUCHE a sollicité une remise gracieuse sur sa facture d'eau 2019-2.

En effet, de retour de vacances, Monsieur HAMOUCHE a constaté un important dégât des eaux.

Après expertise des consommations signalées sur les factures précédentes et contact pris avec le SIEGVO, Monsieur le Maire propose, compte-tenu des circonstances, d'accorder une remise gracieuse sur la part assainissement pour une sur consommation estimée à 200 m<sup>3</sup>.

Le tarif assainissement fixé par la commune étant de 1,43 € HT du m<sup>3</sup>, la remise gracieuse est évaluée à 286 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accorder, à M. Madani HAMOUCHE, une remise gracieuse exceptionnelle d'un montant de 286,00 €, les factures ayant déjà été acquittées par les propriétaires,
- D'imputer cette dépense au budget Assainissement 2019,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

### **XVII. VENTE DES PARCELLES SECTION 17 NUMEROS 511 ET 512**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la proposition d'achat faite par Monsieur Arnaud STAPUREWICZ, domicilié 1 chemin de la Joyeuse à Ancy-Dornot (57130).

Cette proposition d'achat concerne les parcelles communales cadastrées section 17 numéros 511 et 512 d'une surface respective de 8 ares 16 et de 1 are 31.

Ces parcelles constituant des friches, le prix proposé est de 40,00 €/l'are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la vente des parcelles cadastrées section 17, n° 511 et 512, d'une surface respective de 8,16 ares et de 1,31 à Monsieur Arnaud STAPUREWICZ, domicilié 1 chemin de la Joyeuse à ANCY-DORNOT (57130), soit un total de 9,47 ares,
- De fixer le prix de vente à 40,00 €/l'are soit un montant global de 378,80 €,
- D'établir le document de vente sous la forme d'un acte administratif,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents se référant au dossier.

### **XVIII. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSE DE MER 2020**

Dans le cadre de la sortie en classe de mer, prévue du 15 au 19 juin 2020, à la Tranche-sur-Mer (Vendée), Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser une participation exceptionnelle de 100€/enfant.

Cette sortie est organisée pour 48 enfants des classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école élémentaire « Les Côteaux » d'Ancy-Dornot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € / enfant,
- De verser cette subvention à l'APE (Association de Parents d'Elèves) pour 48 enfants.

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 16/10/2019

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Propriétaire	Adresse du bien
Consorts CUNIN	13 rue de la Croix Rouge
Consorts CUNIN	Lieudit Moulin Haut
LHULLIER Edith	12 rue de l'Abbé Jacquat
Familles STABARIN	43 rue Jean Le Coullon
SIMON Arnaud	18 rue d'Herbier
BASSO-FIN Aldo	1 route de Novéant
Familles GUEPRATTE – BRAUN	20 rue du Goulot

### DIVERS

- Le conseil valide le projet du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) d'acheter des gobelets réutilisables. La commande se fera en janvier 2020 pour pouvoir bénéficier d'une subvention de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.
- François HOSSANN fait un compte rendu de la réunion de chantier du Parc des Fenottes. Le périmètre est sécurisé, les 1ers travaux préparatoires vont se dérouler en novembre. L'édification de la halle et les travaux de pumtrack sont prévus dès janvier 2020. Le plan du pumtrack est présenté aux élus.